

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Question 30

Réf. : SCGM-19 Doc. : 6 Page(s) : 8 Ligne(s) : 2-4

« Nous croyons que les bénéfices générés par ce PGEÉ sont plus importants que les coûts supportés par la clientèle et que celle-ci profitera de ces bénéfices. »

30.1 Outre les bénéfices quantitatifs déjà indiqués dans votre preuve, veuillez énumérer, de la façon la plus exhaustive possible, l'ensemble des bénéfices qualitatifs du PGEÉ, et ce, tant pour la société que pour les participants et les clients dans leur ensemble sans oublier, la SCGM ?

Réponse

30.1 La SCGM n'a pas fait d'évaluation qualitative des autres avantages générés par l'application du PGEÉ, pas plus qu'elle n'y fait référence dans sa preuve.